

GUIDE ET MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE FORMATION / VAE

La formation continue et la Validation des Acquis de l'Expérience entrent dans **le champ de la formation professionnelle et du droit à la formation tout au long de la vie**. Elles peuvent être financées dans le cadre de **différents dispositifs de financement** dont chacun peut bénéficier selon son statut et sa situation professionnelle.

Les formations sont diplômantes et éligibles au CPF.

La formation fait partie du livre 3 et du livre 4 de la 6^{ème} partie du code du travail.

Il appartient au candidat de **procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière** auprès des différents organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle. L'ERACM s'engage à fournir au candidat tous les documents administratifs nécessaires à la constitution de son dossier de prise en charge dès lors que le candidat est recevable (notification de recevabilité, devis, calendrier, programme de la formation).

Avant d'entreprendre toute démarche, **il est nécessaire que vous vous renseignez sur vos droits ouverts** à la formation directement sur votre compte personnel de formation CPF.

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Les heures acquises au titre du Dif seront intégrées au CPF. Depuis le 1er janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Pour créer son CPF, il faut se connecter au site du gouvernement <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/> en se munissant de son numéro de sécurité sociale. L'utilisateur est alors invité à créer son compte personnel d'activité (CPA) qui permettra ensuite de consulter les informations relatives à son CPF.

PRISE EN CHARGE ENVISAGEABLE SELON SON STATUT

SALARIÉ (CDD/CDI)

Plusieurs modalités de prise en charge possibles :

- **À l'initiative de l'employeur** : le plan de formation de l'entreprise (PFE)
- En CDD-CDI : **à l'initiative du salarié** avec ou sans l'accord de l'employeur sur le temps de travail ou hors temps de travail : la formation est finançable par le compte personnel de formation **CPF**.

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Votre parcours de formation est géré par la collectivité qui vous emploie. Vous devez **vous adresser à votre chef de service** puis à la Direction des ressources humaines

INTERMITTENT DU SPECTACLE

Le **dossier de prise en charge est téléchargeable** directement sur le site de l'**AFDAS**. Après étude du dossier, vous recevrez une réponse de l'AFDAS par courrier. Vous devez adresser votre demande à l'AFDAS : **quatre semaines avant le début du stage** dans le cadre du dispositif «Plan de développement de compétences».

L'EMPLOYEUR COTISÉ À UNIFORMISATION

Vous devez **contacter directement UNIFORMISATION**. Après réception d'un avis favorable, l'ERACM établit une convention de formation et vous adresse une convocation. Vous devez adresser votre demande au moins deux à quatre mois en avance.

DEMANDEUR D'EMPLOI

Veuillez contacter votre **conseiller Pôle Emploi** afin d'étudier les possibilités de prise en charge.

INDÉPENDANT

FIFPL, FONGECIF, AGEFICE pour les travailleurs indépendants ou rattachés à une structure privée



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**Actions de formation, actions de formation par apprentissage,
Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**